

Commune d'Uccle – Service de l'Urbanisme

Commission de Concertation

séance du 27 mai 2009

objet n°03

Dossier 16-38.953-09 - Enquête n°3671/09

Demandeur : I.B.G.E. Bruxelles Environnement Div. Espaces Verts

Situation : Chaussée de Ruisbroek, Stalle - Zwartebeek

l'aménagement de la Promenade Verte entre la rue de Stalle prolongée et la chaussée de Ruisbroeck

AVIS

Vu les résultats de l'enquête publique ;

Considérant que les réclamations portent sur :

- le nombre d'arbres à abattre,
- le déplacement de la promenade verte, demande d'un tunnel sous les voies,
- la traversée de la promenade verte par les lignes de tram, la sécurité des usagers de la promenade verte,
- opter pour un revêtement perméable (gravier de lave) comme au Keyenbempt pour au moins la moitié de la largeur,
- réduit le maillage vert, ne tient pas compte de la biodiversité existante,
- le chemin vicinal 69 dénommé Melbickweg n'est pas repris dans le dossier,
- la promenade verte ressemble plus à un simple cheminement qui ne tient plus compte de la biodiversité existante, elle est dénaturée,

Considérant que le PRAS situe la demande en zone verte, zone de sports de loisirs ou de plein air, zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public ;

Considérant que la demande porte sur le réaménagement de la Promenade Verte entre la rue de Stalle prolongée et la chaussée de Ruisbroeck ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité en raison des prescriptions du PRAS 8.3. caractéristiques urbanistiques, 10. Actes et travaux en zone verte et 25.1. Modification et création de voies de communication ;

Considérant que les spécificités des lieux font apparaître ce qui suit :

- L'îlot Stalle/Neerstalle/Ruisbroek/limite de la Région est constitué d'une grande zone de sports, d'une zone d'industries urbaines, deux zones vertes, une zone de parc et quelques zones d'habitations percées par les rues des Polders et Zwaertebeek ;
- Au delà de la frontière régionale, un quartier résidentiel jouxte la promenade verte existante ainsi que les zones d'affectations non destinées au logement;
- Un sentier bordé de massifs arbustifs suit approximativement le tracé du collecteur du Zwartebeek et traverse la zone de sports ;
- Au Sud de ce sentier, un terrain de sports est implanté dans une zone très humide ;
- Dans la zone de sports, des terrains de tennis couverts et des parkings doivent être déplacés dans le cadre de la restructuration de la zone ;
- Dans la zone d'industries urbaines et en partie en zone de sports, doit s'implanter le nouveau dépôt STIB ;
- Le site est également bordé par les installations du centre de plongée "NEMO" dont des terrains en friche à l'arrière du centre et l'ICPH (Institut communal professionnel horticole) ;

- L'ensemble du site présente un caractère déstructuré et en friche ;
- Le carrefour Ruisbroek/Neerstalle est aménagé en plateau ;

Considérant que le projet :

- vise le prolongement de la promenade verte existante qui vient du site du Keyenbempt, parking de dissuasion, rue de Stalle pour ensuite rejoindre la commune de Forest par la rue des Lutins et le parc du Bempt, par un chemin de promenade d'une largeur de 3m, dont le profil en long respecte la pente maximale de 5%, aisément praticable par les piétons, cyclistes et les PMR ;
- organise son parcours entre la zone de sports de Uccle Sports et l'ancien site Marconi à transformer en dépôt pour la STIB ;
- s'accompagne d'interventions ponctuelles par la création d'une pépinière, d'une zone gérée en prairie à faucher, d'une aire de repos engazonnée, d'un massif boisé, d'arbres d'alignement ;
- aménage des fossés drainants le long de la promenade pour canaliser les eaux du sol ;
- prévoit la plantation adaptée au terrain alluvionnaire de la vallée de la Senne : saules têtards, fossé à faible courant, prairie humide, haie bocagère, potagers, ...
- restaure le chemin vicinal existant en prolongation de la rue Zwartebeek (ICR 11) jusqu'à l'avenue Paul Gilson à la limite du territoire de la commune ;

Considérant que la promenade verte aux abords du ring traverse les zones plus industrielles ou commerciales tant sur la commune d'Uccle que de Forest ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les principes du maillage vert social et écologique en complétant le réseau de mobilité lente et en accompagnant la promenade de nouveaux aménagement paysagers ;

Considérant qu'il participe à la recomposition paysagère de cet intérieur d'îlot par les aménagements paysagers qu'il comprend ;

Considérant qu'il améliore les conditions d'utilisation de parties de zone de sports trop humides ;

Considérant que les points d'accès piétons et cyclistes à la promenade verte, tant rue de Stalle que chaussée de Ruisbroek doivent être mieux adaptés aux particularités des lieux et assurer davantage de sécurité aux usagers ;

Considérant que du côté de la chaussée de Ruisbroek, l'accès doit être plus proche de l'entrée du parking et s'éloigner de l'entrée du dépôt ;

Considérant que du côté de la rue de Stalle prolongée, l'entrée pour les cyclistes venant de Drogenbos est à contre sens, ce qui complexifie le circuit ;

Considérant que l'accès vélo et piétons doivent être plus proches, y compris la traversée de la rue ;

Considérant que la traversée des lignes de tram de l'ICR11 sera signalée et protégée par une chicane ;

Considérant que le déplacement du chemin vicinal doit faire l'objet d'une procédure particulière ;

Considérant qu'il s'indique, en vue de satisfaire au bon aménagement des lieux, de modifier et de compléter la demande en application de l'article 191 du CoBAT sur les aspects accessoires suivants, de sorte à ne pas affecter l'objet de la demande et à viser à répondre aux avis et aux réclamations émis au cours de la procédure ;

- signaler l'entrée de la promenade verte côté Ruisbroek par la plantation d'un arbre significatif ;

- déplacer les entrées de la promenade verte en :
 - assurant une meilleure continuité du circuit vélo à la traversée de la rue de Stalle, en rassemblant les passages piétons et cycliste (éventuellement une simple baïonnette pour les piétons) ;
 - écartant l'entrée de la promenade du dépôt côté Ruisbroek et mieux rassembler avec l'accès au parking ;
 - déplacer le passage piéton vers Uccle sport en prolongeant le plateau.

AVIS FAVORABLE à condition :

1. de répondre aux conditions émises ci-dessus ;
2. de présenter les plans modifiés à la Commission de concertation

La Commission fait remarquer que le projet devrait éventuellement être adapté en fonction des résultats de l'étude d'incidences qu'elle recommande pour le site « Marconi ».